

ORDONNANCE N° 13/77 /CMP/PCM.-  
du 22<sup>e</sup> Avril 1977, portant allocation d'une pension  
civile à Madame Céline N'GOUABI, Veuve du Président  
Marien N'GOUABI.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti  
Congolais du Travail, portant création du Comité Militaire du Parti et fixant  
ses attributions,

Vu l'acte n° 001 du 3 Avril 1977, fixant l'organisation et la  
structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail,

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977,

Considérant que le Peuple Congolais reconnaissant de l'oeuvre  
accomplie par le Camarade Marien N'GOUABI, Président de la République, Chef  
de l'Etat, a, par la Déclaration du Comité Militaire du Parti Congolais du  
Travail, pris l'engagement solennel de pourvoir à l'entretien de la Veuve et  
des enfants du Fondateur de notre Parti,

Le Comité Militaire du Parti entendu :

ORDONNE

Article 1er.- Il est alloué à Madame Céline N'GOUABI, Veuve du Président  
Marien N'GOUABI, à titre personnel, sa vie durant, une pension mensuelle égale  
au traitement mensuel de base d'un Ministre.

La pension sus-visée est cumulable avec les sommes pouvant revenir  
à Madame Céline N'GOUABI au titre de retraite telle qu'elle résulte des  
pensions militaires.

Madame Céline N'GOUABI percevra les allocations familiales pour  
ses cinq enfants.

Article 2.- La maison civile de Madame Céline N'GOUABI, Veuve du Président  
Marien N'GOUABI, comprenant un Cuisinier, un Chauffeur et un Garde-Corps  
ainsi que l'allocation d'un véhicule, seront prises en charge par l'Etat  
Congolais.

En cas de remariage, Madame Céline N'GOUABI perdra d'office le  
bénéfice de la pension, celle-ci sera reversée à un tuteur désigné par le  
conseil de famille.

.../...

La dépense correspondante sera imputable au budget de l'Etat Congolais.

Article 3 : La présente ordonnance qui prend effet pour compter de la date de l'assassinat du Président Marien N'GOUABI, sera exécutée et publiée selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 22 avril 1977.



Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO